



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau des affaires juridiques et du contentieux</p>	<p>ARRÊTÉ n° HC / 689 /DIRAJ/BAJC/du 10 SEP. 2018</p> <p>fixant, au titre de l'année 2018, la répartition des postes offerts aux concours externe et interne de recrutement du cadre d'emplois « maîtrise » au grade de technicien pour les spécialités administrative et technique, de major pour la spécialité sécurité civile et de chef de service de classe normale pour la spécialité sécurité publique.</p>
--	--

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 6, 31, 35, 38, 40 et 43);
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** l'arrêté n°1117/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » (notamment son article 7) ;
- VU** la lettre n°213/concours/KM/JT du 14 août 2018 du Président du Centre de gestion et de formation demandant la prise d'un arrêté fixant la répartition des postes ouverts aux concours du cadre d'emplois « maîtrise » organisés au titre de l'année 2018 ;
- SUR** proposition du secrétaire général du haut-commissariat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de techniciens de la spécialité administrative est fixé à 70, selon la répartition suivante :

- concours externe : 42 ;
- concours interne : 28.

Article 2 : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de techniciens de la spécialité technique est fixé à 31, selon la répartition suivante :

- concours externe : 19 ;
- concours interne : 12.

Article 3 : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de majors de la spécialité sécurité civile est fixé à 5, selon la répartition suivante :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 3.

Article 4 : Le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, aux concours de chefs de service de classe normale de la spécialité sécurité publique est fixé à 5, selon la répartition suivante :

- concours externe : 3 ;
- concours interne : 2.

Article 5 : Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

Pour le Haut-Commissariat
Par délégalion
Le Secrétaire Général
du Haut-Commissariat

Éric REQUET

